

CENTRE DE RECHERCHES ET DE FORMATIONS
AGRICOLES POUR L'EST DE LA BELGIQUE



asbl.

Rapport d'activité 2023

et

COMMUNICATIONS

2024

Agra-Ost asbl.

Statuts publiés au Moniteur Belge le 21 novembre 1985

Klosterstraße, 38

B - 4780 ST-VITH

Tél.: 0032(0)80 / 22.78.96 Fax.:0032(0)80 / 22.90.96

E-mail : info@agraost.be

Internet : www.agraost.be et sur Facebook

N° d'entreprise: 430.229.345

2023

Composition du conseil d'administration:

Président:	GOFFINET Marcel:	<i>agriculteur à Breitfeld</i>
Secrétaire:	ORTMANNS Peter :	<i>coordinateur de la section agricole et horticole (école « BS »)</i>
Trésorier:	HENNES Michael :	<i>agriculteur à Herresbach</i>
Directeur :	GENNEN Jerome :	<i>Dr. en biologie</i>
Membres du conseil:	HERBRAND Marco :	<i>agriculteur à Nidrum</i>
	KAUT Christof :	<i>agriculteur à Alster</i>
	KAYLS Norbert :	<i>agriculteur à Gouvy</i>
	KESSEL Nico :	<i>agriculteur à Lontzen</i>
	PIRONT Sebastian :	<i>agriculteur à Eibertingen</i>
	STOFFELS Julien :	<i>agriculteur à Büllingen</i>
	THEISSEN Simone :	<i>agricultrice à Manderfeld</i>
	LUXEN Pierre :	<i>directeur émérite</i>

Composition du personnel:

GENNEN Jerome :	<i>directeur, Dr. en biologie</i>
MANDERFELD Sabine :	<i>secrétaire</i>
WAHLEN José :	<i>gradué en agronomie (matières organiques)</i>
GOFFIN Christian :	<i>gradué en agronomie (projet « Glea »)</i>
WESTENBOHM Hannah :	<i>master en biologie et écologie, mi-temps (projet « Biodival » jusqu'à fin mai)</i>

Permanence Nat-Agri-Wal (Bureau d'Agra-Ost):

www.natagriwal.be

HENNES Gisela :	<i>graduée en agronomie (MAE)</i>
LAMING Kevin:	<i>gradué en agronomie (MAE)</i>
PHILIPPE Anne :	<i>bio-ingénieur (MAE)</i>
HUGO Emily:	<i>graduée en agronomie (Natura 2000)</i>
WESTENBOHM Hannah	<i>master en biologie et écologie (cellule „loup“ et Natura 2000 à partir de juin)</i>



COMMUNIQUE DE L'ASBL FOURRAGES MIEUX 2024 (10.03.2024)

VARIETES RECOMMANDEES POUR PRAIRIES DE FAUCHE ET PATUREES EN 2024

Le choix des variétés les plus adéquates constitue une étape importante lors du semis des prairies permanentes et temporaires. Au sein du Centre Pilote Fourrages Mieux, les partenaires repris sur la liste confrontent chaque année les résultats des essais comparatifs établis dans différentes régions naturelles afin de définir les variétés les mieux adaptées aux différents types d'exploitation. Les recommandations sont formulées sur base de nombreuses années d'expérimentation dans les conditions pratiques d'utilisation, que ce soit en pâturage ou en fauche, et ce dans différents sites représentatifs de la Wallonie.

Critères d'appréciation des variétés

Les critères d'appréciation retenus pour l'élaboration des listes de variétés recommandées sont :

- la productivité énergétique (kVEM/ha) ;
- les valeurs alimentaires (MAT, digestibilité...) ;
- la résilience au niveau productivité après sécheresse ;
- la pérennité et résistance à l'hiver ;
- la vigueur et la résistance aux maladies (helminthosporiose, rouille, fusariose, ...) ;
- pour le ray-grass anglais intermédiaires et tardifs, le comportement au pâturage : appétabilité et résistance au piétinement.

Les listes des pages 3 et 4 ne sont pas exhaustives car toutes les variétés disponibles dans le commerce n'ont pas été testées dans nos essais. Sont reprises dans les tableaux 1 et 2 les variétés qui se sont révélées les meilleures dans les essais et qui sont commercialisées en 2024.

Les partenaires expérimentateurs

Nos partenaires expérimentateurs sont répartis dans différentes régions agricoles de Wallonie :

- Agra-Ost ASBL à St Vith ;
- ELIA-UCL à Louvain-la-Neuve ;
- Le Centre de Michamps ASBL à Michamps ;
- Le CRA-W – Département agriculture et milieu naturel à Libramont ;
- Le CPL-VEGEMAR ASBL à Waremmes.

Localisation des partenaires expérimentateurs de Fourrages Mieux



Rue du Carmel 1
BE – 6900 Marloie
Tél. : 061/210.833
www.fourragesmieux.be



*Un service de proximité pour que vos
fourrages répondent aux besoins de votre
cheptel afin d'accroître vos performances
économiques tout en respectant les
bonnes pratiques agricoles !*

KNODEN D. coordinateur et conseiller technique (0473/53.64.95)
GLESNER N. conseillère technique (0471/09.29.92)
MENIGER G. conseiller technique (0472/76.51.56)
FARINELLE A. chargé de projet (0496/80.11.61)
DELFORGE L. conseillère technique (0477/38.38.27)

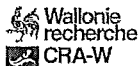
ELIA – UCL
010/47.92.86

Maxime Hautot
019/69.66.86

Christian Goffin
080/22.78.96

Sébastien Crémer
061/21.08.35

Yves Seutin
081/87.40.05



Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en consultant notre site Internet :
<http://www.fourragesmieux.be/partenaires.html>

Certaines données, notamment pour les espèces « secondaires », proviennent également d'un partenariat avec l'Allemagne dans le cadre du Centre transfrontalier GLEA à Bitburg

Avec le soutien :



Tableau 1. Liste des variétés de ray-grass anglais (RGA) recommandées pour 2024 par groupe de précocité

Les variétés sont présentées par ordre alphabétique dans chaque groupe. Les variétés précoces sont peu préconisées pour le pâturage et pour les zones froides (Ardenne, Haute Ardenne).

1. Variétés précoces - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Rosetta* (Ba) Genesis (DLF)	Panino (DSV)
	Algira* (DSV) Bartasja (Ba) Melromi (Wes)	Mirtello* ^D (DSV) Salmo ^D (Freu) Tharon* (Lid)
2. Variétés intermédiaires - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Boyne ^D (DLF) Cangou (JPS) Lobrac* (Cer)	Magnificat* (Cer) Melspring (Ba) Moira (Ba)
	Activa* ^D (JPS) Astonhockey* ^D (DSV) Barcampo ^D (Ba) Barfamos (Ba) Boccacio* ^D (JPS) Briant (Ba) Cantalou* ^D (JPS) Elgon* (NP) Elixir* (Cer) Garbor ^D (DLF) Explosion ^D (DSV)	Juras (Cer) Marnière (Eliard) Maurizio* (DSV) Matenga ^D (NPZ) Novello ^D (Lim) Olive* (Lim) Soraya* ^D (Freu) Sucral* (Cer) Weldone* (Lim)
3. Variétés tardives - diploïdes (2n)	Barimero (Ba) Catanga (JPS) Dropper (Lid)	Gerfaut* (Lid) Rossimonte* (DSV)

- tétraploïdes (4n)	Albion (Cer) Alcazar* (SF) Barganza ^D (Ba) Barpasto* ^D (Ba) Dromara (Ba) Calao* (JPS) Fleuron* (Lid) Hopi* (Lim) Gildas (Lid) Macarena (JPS) Melbolt (DLF) Melfrost ^D (Freu)	Melkana (Ba) Mellara* (DLF) Meltador ^D (Wes) Meltoro* (Arv) Meracoli (JPS) Sherlock (DSV) Torrus* (Lid) Vicaretto* (JPS) Valerio* ^D (DSV) Virtuose* (JPS) Xanthus (DSV)
---------------------	--	---

() = mandataire: Arv= Arvesta, Ba = Barenbrug, Cer= Cerience, DLF = DLF-Trifolium, DSV = DSV, Freu= Freudenberger, ILVO = Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek, JPS = Jorion-Philip-seeds, Lid = LIDEA, Lim = Limagrain, Mon = Monseu, NPZ, RAGT, SF = Semences de France, Wal = Walagri, Wes = Westyard, NP = Variétés disponibles chez les négociants-préparateurs.

* Les variétés marquées avec * sont recommandées pour les sursemis vu leur agressivité.

^D Les variétés marquées avec ^D sont également recommandées en Allemagne, par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

Toutes les variétés sont aussi adaptées à l'agriculture biologique !

Tableau 2. Variétés recommandées appartenant à d'autres espèces
(présentées par ordre alphabétique)

<u>Ray-grass italiens</u>		
- diploïdes (2n)	Aeros (Ba) Atoll (Cer) Cocar (JPS) Ensilor (Lid)	Inducer (Lim) Itaka (DLF) Melprimo (Wal)
- tétraploïdes (4n)	Ancar (JPS) Barmultra II ^D (Ba) Itarzi (DLF) Melmia (Wes)	Melodia (Wal) Meltop (ILVO) Rulicar (JPS)
<u>Ray-grass hybrides</u>		
- tétraploïdes (4n)	Astoncrusader (DSV) Barvitra (Ba)	Cabestan (JPS) Melauris (Lid)
<u>Festulolium</u>		
-Fet.Elevée x RGI	Mahulena ^D (DLF)	

<u>Fléoles</u>	Cantal (JPS) Cavalet (DLF) Comer ^D (ILVO) Dolina (DLF)	Lischka ^D (Mon-DSV) Radde (DSV) Summergraze ^D (DLF)
<u>Dactyles</u>	Adremo (Ba) Barlegro ^D (Ba) Caius (JPS) Daccar (JPS)	Duero (DSV) Galibier (Cer) Lokis (Lid)
<u>Fétuques des prés</u>	Cosmolit ^D (NP) Libon (DSV)	Préval (JPS)
<u>Fétuques élevées</u> - Intermédiaire - Tardive	Lydie (Lid) Agile (Cer) Alienor (Cer) Apalona (Ba) Bardoux (Ba) Bariane (Ba) Barolex (Ba)	Rosparon (DSV) Castagne (RAGT) Iliade (Cer) Paolo (Ba) Romie (Cer) Rotino (DSV) Roza (Lid)
<u>Trèfles blancs de fauche</u>	Melifer (Cer) Merlyn (Freu)	Milagro (Lim) Violin (Lim)
<u>Trèfles violets</u> - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Callisto (DLF) Lemmon (Ba) Lestris (Cer) Merviot (ILVO) Atlantis (DSV) Magellan ^D (Lim)	Reichesberger (SF) Sangria (SF) Spurt (Ba) Maro (Lim)

<u>Luzernes (type flamande)</u>	Alicia (Lim) Alpaga (Lim) Alpha ^D (Ba) Artemis (Ba) Babelle (RAGT) Daphne ^D (JPS)	Excelle (Lid) Galaxie (Cer) Neptune (JPS) Sanditi ^D (Ba) Timbale (Cer)
---------------------------------	--	---

Tableau 3. Variétés appartenant à des espèces secondaires recommandées en Allemagne par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

<u>Pâturins des prés</u>	Chester Lato	Liblue Likollo
<u>Fétuques rouges</u>	Gondolin Rafael	Reverent Roland 21



Fourrages Mieux ASBL
Rue du Carmel, 1
6900 Marloie
www.fourragesmieux.be
info@fourragesmieux.be
061/210 833 ou 061/210 836

La valeur des engrais de ferme – janvier 2024

En ce début d'année 2024, nous observons enfin une baisse - tant attendue - des prix pour la plupart des éléments minéraux, notamment l'azote et le potassium, respectivement d'environ 40%, ainsi que le phosphore qui diminue de 10 % !

Le prix de l'azote est d'un côté corrélé au prix de l'énergie et de l'autre côté à celui du froment, toujours à la baisse comparée à il y a 4 mois. Un autre facteur avantageux en ce moment, consiste en une hausse de la parité Euro- Dollar.

Il n'y a pas de changements pour les éléments sodium et magnésium. Dans la grande majorité des prairies, il n'est pas nécessaire d'apporter encore du magnésium au delà des apports par les engrais de ferme. Le prix de référence pour le calcul de la valeur des engrais de ferme provient du carbonate de magnésium. L'apport de sulfate de magnésium (Kiesérite) peut être recommandé en cultures avec des besoins plus importants en soufre (crucifères, betteraves,...) et moins fertilisées par des matières organiques.

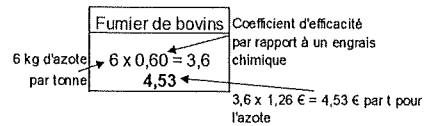
Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous faisons face à une hausse du prix du calcium, qui passe de 10 à 12 cents/u CaO.

Les nombreux conflits à travers le monde sont une source potentielle de troubles supplémentaires, qui mettraient en péril la situation actuellement encore plutôt confortable pour nous à l'égard des prix des engrais minéraux. Le régime Russe qui attaque non seulement l'Ukraine, mais qui mène également une guerre hybride contre nous, persiste à utiliser l'approvisionnement énergétique et la souveraineté alimentaire du monde entier comme arme de guerre pour atteindre ses objectifs en Europe de l'Est. Une autre situation à haut risque d'un point de vue géopolitique est un éventuel blocage de l'accès du commerce mondial par la mer rouge, ce qui pourrait faire grimper les prix!

2023, notamment le 2^{ème} semestre, était particulièrement pluvieux. En production herbagère, ceci nous a permis des rendements bien plus élevés qu'en 2022, alors qu'en terres de culture les conditions de récolte s'avéraient particulièrement difficiles.

C'est donc le moment de souligner l'importance des activités d'élevage et des engrais de ferme et leur contribution cruciale à maintenir nos terres agricoles fertiles. Il est à noter, que les valeurs affichées ne représentent pas la valeur marchande des engrais de ferme, qui peut dépendre d'autres facteurs propres aux différentes situations dans les exploitations.

Comme tous les ans, deux tableaux présentent la fertilisation des prairies permanentes et des cultures. Dans le cas des prairies permanentes, l'usage du phosphate naturel est recommandé comme engrais de fond agissant pendant plusieurs années. Il a un effet chaulant (équivalent base + 25) et le phosphore est solubilisé en condition acide. Ceci se justifie lorsque les prairies permanentes sont acides avec un pH KCl inférieur à 5,5.



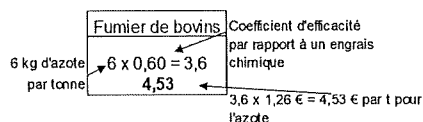
Par comparaison aux engrais minéraux, TVA incluse, en vrac, départ négoce

Eléments	Fumier de bovins	Fumier de bovins composté	Lisier de bovins	Digestat de bio-méthanisation	Lisier de porcs	Fumier de poules	Valeur Vrac en ferme €/ unité (*)
MS	23%	25%	7,2%	6,8%	7,3%	50%	
% carbone	9%	9%	3%	3%	3%	22%	
% mat. org.	15,7%	15,6%	5,3%	4,6%	5,7%	38%	
N total	6 x 0,60 = 3,6 4,53	5,9 x 0,75 = 4,43 5,57	3,5 x 0,70 = 2,45 3,08	4,9 x 0,70 = 3,43 4,32	6,1 x 0,70 = 4,27 5,38	23,9 x 0,75 = 17,9 22,54	Nitrate d'ammoniaque (*) 1,26
P ₂ O ₅	3,6 8,35	4,1 9,51	1,4 3,25	0,9 2,09	3,1 7,19	14,5 33,64	Phosphate naturel (**) 2,32
K ₂ O	8,5 6,23	8,7 6,40	3,9 2,86	4,1 3,01	4,5 3,30	16,9 12,39	 0,73
MgO	2 1,20	2,1 1,26	0,9 0,56	0,7 0,42	1,8 1,08	6,5 3,90	 0,60
CaO	6,1 0,73	8,7 1,04	1,9 0,23	2,6 0,31	3,2 0,38	20,7 2,48	 0,12
Na ₂ O	1,2 0,36	0,8 0,25	0,7 0,21	1,7 0,51	1,6 0,48	2,9 0,87	 0,30
Valeur totale / t produit frais	21,41	24,04	10,20	10,65	17,81	75,82	

(**) Phosphore soluble (TSP) : 1,15 € / unité



Le deuxième tableau concerne les cultures et les prairies temporaires qui sont généralement installées en rotation sur des sols dont le pH est proche de la neutralité. Les apports de phosphore soluble, sous forme de triple super phosphate (TSP), agissant rapidement, sont recommandés dans ces conditions.



Valeurs des engrais de ferme en Grande Culture (betteraves, maïs,...) - janvier 2024

Par comparaison aux engrais minéraux, TVA incluse, en vrac, départ négocié

Eléments	Fumier de bovins	Fumier de bovins composté	Lisier de bovins	Digestat de bio-méthanisation	Lisier de porcs	Fumier de poules	Valeur Vrac en ferme € / unité (*)
MS	23%	25%	7,2%	6,8%	7,3%	50%	
% carbone	9%	9%	3%	3%	3%	22%	
% mat. org.	15,7%	15,6%	5,3%	4,6%	5,7%	38%	
N total	6 x 0,60 = 3,6 4,53	5,9 x 0,75 = 4,43 5,57	3,5 x 0,70 = 2,45 3,08	4,9 x 0,70 = 3,43 4,32	6,1 x 0,70 = 4,27 5,38	23,9 x 0,75 = 17,9 22,54	Nitrate d'ammoniaque (*) 1,26
P ₂ O ₅	3,6 4,15	4,1 4,72	1,4 1,61	0,9 1,04	3,1 3,57	14,5 16,70	Phosphate soluble TSP (**) 1,15
K ₂ O	8,5 6,23	8,7 6,40	3,9 2,86	4,1 3,01	4,5 3,30	16,9 12,39	0,73
MgO	2 1,20	2,1 1,26	0,9 0,56	0,7 0,42	1,8 1,08	6,5 3,90	0,60
CaO	6,1 0,73	8,7 1,04	1,9 0,23	2,6 0,31	3,2 0,38	20,7 2,48	0,12
Na ₂ O	1,2 0,36	0,8 0,25	0,7 0,21	1,7 0,51	1,6 0,48	2,9 0,87	0,30
Valeur totale / t produit frais	17,20	19,25	8,56	9,60	14,19	58,88	

Remarque: possibilité d'utiliser:

(*) Urée : 0,83€ / unité

Solution azotée : 1,05 € / unité

prix d'azote d'un engrais azoté autorisé en bio: 3,6 € / unité

(**) Phosphate naturel : 2,32 € / unité

Requasud Licence n° A01/2024



Les échanges d'engrais de ferme entre deux exploitations, ainsi que les échanges paille / fumier vous permettront éventuellement de vous rapprocher plus d'une autonomie fertilisante au sein de votre exploitation et de pouvoir limiter vos achats d'intrants. L'asbl Protect'eau, ainsi que les conseillers d'Agra Ost sont à votre disposition, si vous avez besoin d'aide dans les démarches d'échanges d'engrais de ferme. Restez toujours prudents à bien respecter les différentes législations (MAEC, PAC, bio, liaison au sol, PGDA,...) qui vous concernent lorsque vous importez des engrais de ferme d'une autre exploitation.

La structure française ARVALIS met à disposition un logiciel pour vous aider dans le calcul des équivalences, lorsque vous réalisez des échanges paille / fumier entre collègues, disponible sur www.paille-fumier.arvalis-infos.fr.

Un autre atout important des engrais de ferme consiste en leur apport en carbone. Une partie de ce carbone est source d'humus pour les sols. Cet humus a une valeur réelle d'autant plus importante que la teneur des sols est pauvre en carbone.

Si la prairie permanente est un puit de carbone, les terres de cultures, labourées et travaillées chaque année avec peu ou pas d'apport de matières organiques, risquent de s'appauvrir. La fertilisation avec des engrais de ferme a donc un double effet bénéfique dans les sols cultivés : l'apport de carbone au-delà de leur apport en nutriments.

José Wahlen, Pierre Luxen et Jerome Gennen

Que coûte par hectare un sursemis de prairie en agriculture conventionnelle ? (prix TVAC)

L'éleveur est régulièrement confronté à la dégradation de ses prairies. Le tableau ci-après permet de comparer différentes techniques de rénovation par sursemis (15 à grand maximum 20 kg/ha de ray-grass anglais) et d'aider l'éleveur à décider de la technique à utiliser.

Le sursemis est une technique d'entretien de la prairie qui permet de maintenir un gazon fermé, productif, et qui empêche le développement d'adventices. Dès l'apparition de vides (dégâts d'hiver, rongeurs, désherbage sélectif, piétinement, dégâts de sangliers...), le sursemis s'impose.

Travaux par entreprise	Herse	Semer	Rouler	Semences ⁽¹⁾	Prix (€/ha)
Sursemis à la Vrédo		95		100	195
Sursemis à la Herse étrille	85 (**)		40 (*)	100	225
Herse étrille plus sursemis à la Vrédo	50	95		100	245
Herse rotative avec semoir	100		40 (*)	100	240
Sursemis avec un combiné « herse rouleau semoir »		90 (**)		100	190
Simple hersage	50				50

Remarques :

Ces prix sont donnés à titre indicatif car les entrepreneurs travaillent généralement à l'heure. Les prix diffèrent en fonction de la distance de la parcelle par rapport au siège de l'entrepreneur, de la grandeur de la parcelle et de sa forme.

Le prix des semences est un prix moyen ; en réalité, il varie en fonction des variétés choisies qui elles-mêmes doivent correspondre au mode de semis et de l'exploitation de la prairie.

(*) 40 €/ha pour le roulage si les superficies à rouler sont de plusieurs hectares. S'il n'y a que 1 ha à rouler, il faut compter 60 €/ha.

Herse étrille : 85 €/heure TVAC. Rendement : ± 2 ha/heure, en fonction de la dimension et de la forme de la parcelle ainsi que de la largeur de travail (min. 6 m).

(**) 2 passages à l'hectare.

⁽¹⁾ prix moyen de 5 €/kg

Que coûte par hectare un sursemis de prairie en agriculture bio ? (prix TVAC)

L'éleveur est régulièrement confronté à la dégradation de ses prairies. Le tableau ci-après permet de comparer différentes techniques sursemis (15 à grand maximum 20 kg/ha de ray-grass anglais) et d'aider l'éleveur à décider de la technique à utiliser.

Le sursemis est une technique d'entretien de la prairie qui permet de maintenir un gazon fermé, productif, et qui empêche le développement d'adventices. Dès l'apparition de vides (dégâts d'hiver, rongeurs, désherbage sélectif, piétinement, dégâts de sangliers...), le sursemis s'impose.

Travaux par entreprise	Herser	Semer	Rouler	Semences (1)	Prix (€/ha)
Sursemis à la Vrédo		95		140	235
Sursemis à la Herse étrille	85 (**)		40 (*)	140	265
Herse étrille plus sursemis à la Vrédo	50	95		140	285
Herse rotative avec semoir	100		40 (*)	140	280
Sursemis avec un combiné « herse rouleau semoir »		90 (**)		140	230
Simple hersage	50				50

Remarques :

Ces prix sont donnés à titre indicatif car les entrepreneurs travaillent généralement à l'heure. Les prix diffèrent en fonction de la distance de la parcelle par rapport au siège de l'entrepreneur, de la grandeur de la parcelle et de sa forme.

Le prix des semences est un prix moyen ; en réalité, il varie en fonction des variétés choisies qui elles-mêmes doivent correspondre au mode de semis et de l'exploitation de la prairie.

(*) 40 €/ha pour le roulage si les superficies à rouler sont de plusieurs hectares. S'il n'y a que 1 ha à rouler, il faut compter 60 €/ha.

Herse étrille : 85 €/heure TVAC. Rendement : ± 2 ha/heure, en fonction de la dimension et de la forme de la parcelle ainsi que de la largeur de travail (min. 6 m).

(**) 2 passages à l'hectare.

(1) prix moyen de 8,20 €/kg

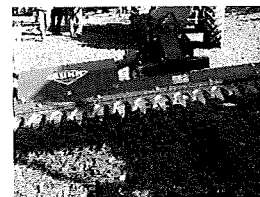
Haie'tretien: soutien financier pour l'entretien écologique de haies

Dans le cadre de la campagne régionale 'Yes we plant', Agra-Ost est chargé d'un projet, qui vise à promouvoir l'utilisation de matériel de taille plus respectueux des haies hautes. Ce projet vise des tronçons de haies et d'alignements d'arbres sur le territoire des communes du Nord de la communauté germanophone (Raeren, Eupen, Lontzen et La Calamine), ainsi que des communes au Pays de Herve (Aubel, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Thimister-Clermont, Welkenraedt).

La Région Wallonne peut – pendant la période 2023 à 2025 – co-financer l'entretien écologique des haies à hauteur de 50 % des frais facturés. Le reste du montant des factures étant à charge des demandeurs de subsides.

Quels sont les travaux subsidiés?

- Les travaux entre 2023 et 2025;
- Les travaux réalisés par des entrepreneurs (soumis au marché public);
- L'utilisation de techniques plus respectueuses: scies circulaires, sécateurs lamier, pinces hydrauliques,... les fléaux classiques sont exclus!
- Un entretien qui respecte les atouts écologiques des haies; pas de reçoilage radical, ni enlèvement ou arrachage des haies!
- Les haies et alignements d'arbres d'essences indigènes
- De préférence les haies qui poussent libres en entretemps



Une taille respectueuse et le maintien à long terme des bienfaits écologiques des haies sont des éléments clés de ce projet et doivent toujours être respectés, raison pour laquelle essentiellement les haies hautes taillées latéralement et seulement raccourcies en hauteur sont éligibles. Les haies de petite taille taillées annuellement ne peuvent pas bénéficier de soutien financier.

L'évacuation des résidus de taille (ramassage, broyage,...), aussi bien que la valorisation sous forme de copeaux de bois peut également être co-financée dans le cadre du projet haie'tretien. Ceci est possible, après avoir clarifié les modalités pratiques entre l'entrepreneur et le demandeur de subsides.

Qui peut profiter des subsides?

Tous les propriétaires de haies et d'alignements d'arbres qui respectent les critères européens 'de-minimis' (vérifiés par l'administration), comme par exemple:

- Agriculteurs, propriétaires, gestionnaires de haies,
- Entreprises (agricoles) et entreprises actives dans la valorisation de biomasse,
- Communes,
- ...

Infos supplémentaires:
Chargé de projet Agra Ost
Klosterstraße 38
4780 St. Vith
080 22 78 96
jose.wahlen@agraost.be

Axe "Éléments du maillage écologique"



Ces mesures, soutenues dans le programme 2014-2020, sont à présent éligibles aux mécanismes de l'éco-régime "Maillage écologique".

Axe "Prairies"

Prairies permanentes

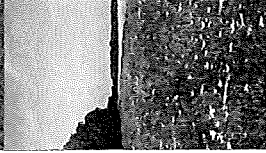
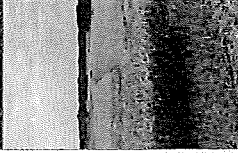


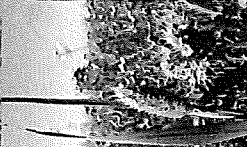
	Prairies naturelles MB2	- Min. 100 € pour la méthode - Exploitation entre le 16/06 et le 31/10 par fauche et/ou par pâturage (avec récolte et maintien de 5% en zone refuge¹) - Concentrés, fourrages, fertilisation minérale et phytos² interdits	- Max. 50% de la superficie en prairie permanente de l'exploitation (10 premiers ha exemptés) - Étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers autorisés entre le 1^{er} janvier et le 15 avril inclus	220 €/ha
	Prairies de haute valeur biologique MC4	- Avis d'expert requis (méthode ciblée) - Variante "pré-verger" avec cahier des charges spécifique - Dates et modalités de gestion précisées dans l'avis d'expert sur base du diagnostic	- Min. 10% de zone refuge en cas de gestion par fauche¹ - Fertilisation, amendements, concentrés, fourrages et phytos² interdits sur la parcelle sauf exception	470 €/ha

Axe "Cultures"

Tournières + Parcelles aménagées + Céréales sur pied = max. 25% de la superficie arable



	Tournières enherbées MB5 	- Min. 20 ares pour la méthode - Largeur des parcelles comprise entre 10 et 20 m dont min. 10 m de couvert herbacé - Installation non autorisée sur des parcelles ayant été déclarées en prairie permanente au cours des 5 dernières années - Mélange diversifié reconnu (graminées + légumineuses), étiquette de semences à conserver	- Adjacente sur sa longueur à au moins une parcelle en culture sous labour - Fauche ou pâturage ovin entre le 16/07 et le 31/10, récolte du fourrage obligatoire. - Maintien d'une zone refuge¹ herbacée de min. 2 m de large - Ne sert pas de chemin mais traversée autorisée pour accéder au champ adjacent si pas d'autre accès - Fertilisants, amendements, phytos² et dépôts interdits	1 200 €/ha
	Parcelles aménagées MC7 	- Min. 20 ares pour la méthode, taille des parcelles comprise entre 0,02 et 1,5 ha sauf justification - Avis d'expert requis (méthode ciblée) - Une nouvelle parcelle aménagée ne peut pas être installée sur une parcelle convertie à partir d'une prairie permanente au cours des 5 années précédentes - Phytos² et dépôts interdits	- Composition du couvert et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement - Ne sert pas de chemin mais traversée autorisée pour accéder au champ adjacent si pas d'autre accès - Aucune fertilisation et aucun amendement, sauf exception spécifiée et argumentée dans l'avis d'expert - Différentes variantes: parcelles antiérosives, parcelles messicoles, parcelles butineurs et parcelles faune	2 000 €/ha si non repris en BCAA8 1 200 €/ha si repris en BCAA8
	Céréales sur pied MB12 	- Pas de nouvel engagement possible à partir de 2024 - Min. 0,5 ha, max. 10 ha pour la méthode, parcelle de 0,02 à 0,5 ha - La totalité de la parcelle déclarée est non-récoltée et le couvert est laissé sur pied jusqu'au dernier jour du mois de février - Installation non autorisée sur des parcelles ayant été déclarées en prairie permanente au cours des 5 dernières années	- Parcelles distantes d'au moins 100 m entre elles et d'au moins 50 m d'une surface boisée (> 30 ares) - La parcelle est semée, aux densités usuelles, d'une culture pure de céréales³, d'un mélange de céréales ou d'un mélange de céréales et de légumineuses⁴ ou protéagineuses. Implantation sur des parcelles différentes chaque année - Installation de plots à alouette ou de perchoirs - Insecticides et régulateurs de croissance interdits	2 400 €/ha

Axe "Animaux"			
		• Bovins > 2 ans: Bleue mixte (anciennement blanc-bleu mixte), Rouge-pie de l'Est de la Belgique • Equins > 2 ans: Cheval de trait ardennais, belge³ • Ovins > 6 mois: Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, Mergelland, Ardennais tacheté, Ardennais roux⁵ • Porcins > 1 an: Porc piétrain	• Animaux inscrits au livre généalogique de la race • Bovins enregistrés dans Sanitrace • Moutons, chevaux et porcs listés dans l'application d'enregistrement des animaux
			200 €/ bovin 200 €/ équidé 40 €/ ovin 100 €/ porc + 50 €/ truie⁶
Axe "Approche globale au niveau de l'exploitation"			
	Plan d'action agroenvironnemental MC10	• Avis d'expert requis (méthode ciblée) • Exploitation mettant en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'environnement • Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à dresser (gestion de la biodiversité, du paysage, de la fertilisation et du sol, des traitements phytosanitaires, ...)	• Liste des actions et calendrier d'exécution à établir • Objectifs à court, moyen et long terme à définir • Suivi annuel de l'engagement
		Autonomie fourragère MB13	• Engagement portant sur min. 100 € • Deux variantes: - Charge de 0,6⁷ à 1,4 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères.⁸ - Si < 0,6⁷ UGB, réduction de la subvention. - Charge jusqu'à 1,8 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères.⁸
	NEW Sol MR14⁹	• MAEC basée sur le rapport entre la teneur en carbone organique total du sol ("COT") et la teneur en argile • <u>Objectif</u>: maintien ou augmentation du taux de carbone en cultures et en prairies au cours des 5 ans d'engagement • Engagement obligatoire dans l'éco-régime "Couverture longue des sols" en 1^{re} année (déclaration anticipée avant le 15/12) et les années suivantes en vue de l'obtention du bonus final (si amélioration du "COT")	Paieement selon bilan initial/final + forfait 500 € pour analyses + bonus payé si amélioration du "COT/argile" • Engagement d'au moins 90% des parcelles éligibles pour 5 ans • Surface minimale en terre arable de l'exploitation > 30% • <u>Parcelles éligibles</u>: Terres arables n'ayant pas été en prairie permanente au cours des 5 dernières années, cultures permanentes et prairies

¹ La localisation de la zone refuge demeure identique au cours d'une même année.

² Seuls sont autorisés les traitements localisés par pulvérisateur à lance ou à dos contre les charbons des champs et rumex, avec un produit sélectif.

³ En culture pure, les seules céréales éligibles sont: Épeautre (hiver ou Printemps), Froment (H ou P), Triticale (H ou P).

⁴ En mélange, toutes céréales et toutes légumineuses ou protéagineuses sont éligibles (min. 50% céréales et 20% légumineuses ou protéagineuses).

⁵ Les chevaux de trait belge, les vaches de la race Bleue mixte et moutons Ardennais roux doivent appartenir à la section principale du livre généalogique (être issus de parents et grands-parents appartenant à la race).

⁶ Truite avec au minimum une portée enregistrée durant l'année

⁷ Pour les exploitations comptabilisant uniquement des ovins ou des caprins, limite basse de la charge ramenée à 0,4 UGB/ha

⁸ Calcul de la charge: Ovins et caprins: 0,10 UGB. Equins: 0,8 UGB. Bovins de moins de 1 an: 0,4 UGB. Bovins de 1 an à moins de 2 ans: 0,7 UGB. Bovins mâles de plus de 2 ans: 1 UGB.

Génisses de plus de 2 ans: 0,8 UGB. Vaches laitières: 1 UGB. Autres vaches de plus de 2 ans: 0,8 UGB. Cervidés et camélidés: 0,2 UGB.

La charge à prendre en considération est la charge annuelle moyenne pour l'année civile considérée. La charge se calcule sur base de l'ensemble des superficies fourragères telles que reprises dans la catégorie "prairies" et "cultures fourragères" en agriculture bio (notamment: prairies permanentes, prairies temporaires, trèfles, luzerne, autres fourrages (code 743), maïs ensilage).

⁹ "MR14" = Mesure aux Résultats

